SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Conseil communal du 28/10/2026

Réponse à l'interpellation n°34 :
« Surveillance du temps de midi – enseignants contraints de prester sans être payés ;
Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal Ecolo/Groen »
(ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller,

Je souhaite apporter plusieurs précisions concernant la surveillance des élèves durant le temps de midi et la situation des enseignants au sein de nos écoles communales.

Tout d'abord, ce point n'a pas été abordé lors de la dernière réunion de la COPALOC du 15 octobre 2026, mais bien lors de celle du 19 mai 2026.

Comme cela vous avait déjà été expliqué en réponse à votre interpellation du Conseil communal du 27 mai 2026, les missions de surveillance des élèves font partie intégrante du service des enseignants, dans les limites prévues par les dispositions applicables en matière de charge de travail et de temps de présence. Elles doivent être organisées de manière équitable et dans le respect du cadre réglementaire.

Il convient toutefois de distinguer ces surveillances ordinaires des prestations de surveillance durant le temps de midi qui dépassent le cadre normal de présence des enseignants. Ces dernières ne peuvent être imposées et doivent, lorsqu'elles sont organisées, reposer sur le volontariat et donner lieu à la rémunération prévue par les dispositions applicables.

En cas d'absence ou de manque d'effectifs parmi le personnel d'accueil, les directions peuvent solliciter l'aide des enseignants sur une base volontaire. Le Service de l'Enseignement veille également à anticiper ces difficultés en prévoyant des effectifs supplémentaires, afin de garantir une organisation adéquate et d'assurer la continuité de l'accueil des élèves.

Par ailleurs, le dispositif communal de surveillance du temps de midi rémunérée sur une base volontaire a été arrêté et les directions en ont été informées en amont. Cette évolution implique une adaptation de l'organisation au sein des établissements, tout en maintenant une priorité absolue : assurer la sécurité et le bien-être des enfants, sans faire peser sur les enseignants des obligations qui ne seraient pas conformes au cadre réglementaire applicable.

Je tiens à souligner que la Commune reste attentive aux conditions de travail de son personnel enseignant et au bon fonctionnement de ses écoles. L'organisation des surveillances doit concilier les besoins des établissements, le respect des droits du personnel et la continuité du service public de l'enseignement.

Enfin, si des situations individuelles nécessitant une clarification devaient être portées à la connaissance du Service de l'Enseignement, elles seraient examinées avec les directions concernées, dans le respect des règles applicables et du dialogue social. Renseignement pris à nouveau suite à votre interpellation, le Service de l'Enseignement n'a reçu aucune plainte ni réclamation relative au paiement des prestations de surveillance durant le temps de midi.

Je vous remercie pour votre attention.